



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 24/10/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 22 octobre 2012**  
**D - 2012/569**

***Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

## **Maintenance et évolutions de la suite logicielle ITASM. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Service d'Assistance Numérique de la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Informations (DGINSI) a notamment pour mission d'apporter une assistance de qualité aux utilisateurs des outils informatiques et de télécommunication. Son offre de service s'étend à l'ensemble des agents municipaux mais également au personnel des écoles et aux élus, utilisateurs du parc matériel comprenant 4500 postes de travail, 700 téléphones mobiles et 280 tableaux blancs interactifs.

Pour assurer sa mission, le Service s'appuie sur un logiciel de gestion du parc matériel : ITASM, de la société ASG, acquis en 2005 à la suite d'une procédure de mise en concurrence. Cet outillage permet d'optimiser la gestion des appels et du suivi des demandes des utilisateurs. Ainsi, chaque mois, plus de 2000 dossiers sont traités concernant la résolution en ligne des incidents, l'assistance bureautique ou la gestion du parc.

Cet outil est un élément indispensable de la démarche ITIL d'industrialisation et de qualité de production informatique, impulsée par la DGINSI.

Satisfaite de ce logiciel, le Service d'Assistance Numérique souhaite conclure avec la société ASG, au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient sur cette solution, un marché négocié afin d'assurer l'assistance téléphonique, la maintenance évolutive et corrective ainsi que l'acquisition de droits de gestion pour des équipements complémentaires et/ou de nouveaux modules.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois. A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle en maintenance est de 15 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubrique 020 articles 205, 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**